



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021-008
SÉANCE DU 17 février 2021

OBJET : Modification numérotation
« ROUTE D'ASSIGNAN »

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février, le Conseil municipal de la commune de Saint Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : (16) Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TETELIN, M. Sylvain DECOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Sylvie MAURY, M. Clément CHAPPERT, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Corinne TRINQUIER, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, Mme Julie BENEZECH (représentée par Mme Catherine COMBES, M. Franck TEYSSIER (représenté par M. Jean-François MADONIA)

ABSENTS : (2) M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

ABSENTS EXCUSES : (1) M. Lucien DUPRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne TRINQUIER

DATE DE CONVOCATION : 12 février 2021

Vu que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune dont la compétence de la dénomination des lieux publics,

Vu que le Maire peut intervenir au titre de ses pouvoirs de police générale pour interdire toute dénomination de voies, places ou bâtiments publics qui serait contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs (CE, 19 juin 1974, Sieur X., n° 88410 ; CE, 2 décembre 1991, commune de Montgeron, n° 84929),

Considérant qu'en tout état de cause, l'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local (CAA Bordeaux, 30 avril 2002, Farruggia),

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public (JO Sénat, 11.08.2016, question n° 17787, p. 3516),

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT,

Madame le Maire informe l'assemblée que des citoyens ont fait remonter à la commune notamment des difficultés de distribution de courrier, colis ou encore de localisation. Il s'agit d'une incohérence de noms de voies et numérotations concernant les habitations « Route d'Assignan » et « Avenue d'Assignan ».

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier la numérotation de l'habitation du « 30 Route d'Assignan » en « 48 Route d'Assignan ».

Ancien nom et numéro de voie	Nouveau nom et numéro de voie
30 Avenue d'Assignan	
30 Route d'Assignan	48 Route d'Assignan
50 Route d'Assignan	
100 Route d'Assignan	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1 : ADOPTE** le changement de numérotation ;
- **Article 2 : CHARGE** Madame le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, au cadastre et au SDIS ;
- **Article 3 : CHARGE** Madame le maire de communiquer cette information aux habitants afin qu'ils réalisent les formalités administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Transmission en Préfecture le 22 02 2021

Affiché en mairie le 22 02 2021



Le Maire,
Catherine COMBES